

Le non respect de l'une des clauses ci-dessus entraînera, suivant le cas et après délibération du Bureau du Comité de Quartier :

- l'annulation,
- l'interruption,
- le refus de prêts ultérieurs,
- le remboursement des frais résultant du non respect de ces clauses.

Les participations demandées sont fixées annuellement par délibération du Bureau.

**Pièces à joindre :**

- Demande écrite
- Attestation d'assurance
- Chèque de caution de 500 €
- Ce document daté et signé

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"



*Vue d'ensemble de la salle, pouvant recevoir 100 personnes assises maximum  
La surface de la salle : 160 M<sup>2</sup>*



**COMITE DE QUARTIER DE BREGILLE**

8 bis, Chemin des Monts de Bregille  
25000 BESANÇON

☎ 03.81.61.70.37

comite.comite-quartier-bregille@orange.fr

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION  
DE LA MAISON DE BREGILLE**

**Date de la location :**

**NOM Prénom :**

**tel :**

**Adresse Mail :**

Dans le souci de répondre favorablement à de nombreuses demandes, le Comité de Quartier a décidé de donner aux adhérents du Comité de Quartier de Bregille, la possibilité de disposer des salles de la Maison de Bregille, dans les conditions ci-après définies.

Elles peuvent donc être louées à des familles adhérentes du Comité de Quartier pour des vins d'honneur ou apéritifs, liés à des cérémonies telles que mariage, jubilé,...Elles peuvent également être louées aux adhérents pour des repas à caractère familial, à l'exclusion des repas dansants, mariages, boums, et de toutes autres manifestations pouvant représenter une nuisance sonore pour le voisinage.

Les salles ne peuvent être mises à la disposition de particuliers ou de sociétés pour des utilisations commerciales.

Cas des partis politiques : particulièrement en période pré-électorale, tous les partis ou candidats pourront utiliser la salle, mais uniquement sur programmation arrêtée par le Comité de Quartier.

Permanence de la Municipalité : une salle peut être mise à disposition de la Municipalité, sur sa demande, aux heures et jours gênant le moins l'activité du Comité de Quartier.

Chaque demande sera traitée ponctuellement. Il en sera de même pour les modalités en cas de dédit.

## Conditions générales de mise à disposition

La Maison de Bregille est habituellement utilisée par les activités du Comité de Quartier et les Associations affiliées régulièrement au Comité de Quartier.

**Ces activités sont absolument prioritaires**

## MODALITES D'OBTENTION

Les demandes sont adressées au Président du Comité de Quartier ou à son délégué au moins un mois avant la date prévue de l'utilisation.

Les conditions arrêtées par les parties font l'objet de confirmation écrites avant mise à disposition.

Une caution de 500 € sera demandée.

Deux exemplaires des présentes conditions de mise à disposition seront adressées à l'utilisateur, l'un sera retourné signé avec la mention "Lu et Approuvé".

Seuls les adhérents peuvent louer la salle.

## CONDITIONS MATERIELLES D'UTILISATION

La gestion de la Maison de Bregille entraînant des frais, une participation financière sera demandée aux utilisateurs de la salle.

Cette participation est fixée en fonction des frais supportés par le Comité de Quartier.

Les tarifs sont les suivants :

	Été (sans chauffage)	Hiver (avec chauffage)
1 heure	15€	15€
Après midi (4 heures)	50 €	75 €
Samedi ou dimanche	160 €	185 €
Week-end °	285 €	335 €

° Du samedi matin au dimanche soir

Ces tarifs comprennent :

- L'électricité, l'eau, le chauffage, le lave vaisselle, le ménage, mais excluent :
- La réparation des dégâts éventuels.
- Toutefois, si la salle était rendue en 'mauvais état de propreté' une participation forfaitaire de 100 € supplémentaire serait demandée

La caution sera constituée d'un chèque de 500 € et sera utilisée pour les réparations liées à des facturations complémentaires dans le cas où le constat d'utilisation des lieux démontrerait le non-respect du présent règlement. Dans ce cas, la caution représentera le montant de tout ou partie des dégâts occasionnés.

La remise des clefs, gérée par la Commission Animation, pourra être faite le vendredi soir (tout en sachant que la salle n'est disponible qu'à partir du samedi matin, sauf cas exceptionnel), et le rendu sera pour le dimanche en fin d'après-midi au plus tard.

L'accord définitif de mise à disposition n'est acquis qu'au moment du paiement et du dépôt de la caution.

## La préparation des repas sur place est formellement INTERDITE

## RESPONSABILITES

Le Comité de Quartier décline toute responsabilité concernant les vols pouvant survenir durant la période de mise à disposition.

L'utilisateur devra contracter les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques d'incendie du mobilier et matériel lui appartenant ; **les attestations d'assurance seront fournies au Comité de Quartier précisant la date, le lieu et l'objet de la location.**

Les utilisateurs permanents ou occasionnels doivent assurer l'entretien et le nettoyage des locaux mis à leur disposition et les rendre, après utilisation dans un état de propreté correcte. Dans le cas contraire, un forfait de trois heures de ménage pourra être retenu sur la caution initiale.

En tout état de cause, ils devront particulièrement veiller à :

- éteindre la lumière,
- respecter les consignes générales de fonctionnement,
- ne pas gêner le voisinage,
- s'assurer que toutes les issues et ouvertures sont fermées à clef,
- ne mettre aucune décoration murale,
- regrouper soigneusement les ordures dans des sacs poubelles fermés et fournis par leurs soins, en respectant bien le tri sélectif, et les déposer dans les poubelles à l'extérieur,
- enfin, le responsable nommé désigné au préalable, sera chargé de procéder à un inventaire contradictoire avec un membre du Comité de Quartier, de la restitution des clefs et du contrôle du respect des règles d'occupation.

Toutes les associations existantes devront accepter et signer la présente réglementation. De même, tout utilisateur occasionnel devra en accepter le contenu.